



Règlement

Challenge entreprises



Article 1 - ORGANISATEUR

Le Challenge entreprises est organisé le **jeudi 26 juin 2025** par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot-et-Garonne (CDOS 47), association loi 1901 à but non lucratif enregistrée sous le n°W471001094 à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Le CDOS 47 a pour mission de promouvoir l'activité physique et sportive comme vecteur de bien-être, de santé et de cohésion sociale. À travers ce challenge entreprises, nous souhaitons sensibiliser les participants aux bienfaits du sport, tant sur le plan physique que mental, et encourager la pratique d'une activité régulière dans un cadre convivial et dynamique.

Article 2 - EPREUVES

Chaque équipe devra être composée de 4 personnes.

Le challenge comprendra 7 épreuves programmées de 17h30 à 20h00, que chaque membre de l'équipe devra réaliser dans les conditions suivantes :

- **Tir « Flu-Flu »** : Les 4 équipiers devront tenter d'atteindre des cibles à l'aide d'un arc.
- **Ventriglisse** : Chaque équipe devra parcourir la plus grande distance possible sur un ventriglisse.
- **Course d'orientation** : Les 4 équipiers devront suivre un parcours d'orientation plein de surprises.
- **Challenge Ergo** : L'objectif sera de parcourir la plus grande distance possible à l'aide d'ergomètres (rameurs).
- **Parcours pieds attachés** : L'équipe devra franchir un parcours semé d'obstacles. Les 4 équipiers seront reliés par les pieds et devront faire preuve de coordination et d'esprit d'équipe.
- **Puissance 4 Basket** : Les équipiers devront marquer le plus de paniers possible sur une cible géante gonflable de basket-Ball. Chaque équipier shootera à tour de rôle en même temps que les autres équipes.
- **Ultimate fresbee** : L'équipe de 4 personnes affrontera les autres équipes de son groupe dans des petits matchs sur surface réduite en pelouse. Les joueurs se font des passes pour progresser sur le terrain et aller réceptionner le frisbee dans l'embut adverse.

Article 3 – CLASSEMENT et RÉCOMPENSES

Chaque épreuve rapportera à l'équipe un nombre de point. Un classement honorifique sera déterminé à l'issue de toutes les épreuves.

Différents classements « honorifiques » seront établis et présentés à partir de 20h00 sur le site.

- Classement équipe mixte (au moins un homme ou une femme dans l'équipe)
- Classement équipes Femmes (équipe exclusivement constituée de femmes)
- Classement équipes Hommes (équipe exclusivement constituée d'hommes)

Une équipe dont un concurrent ne respecterait pas le parcours ou les modalités d'épreuves définis par l'organisateur ne pourrait être classée. Il en serait de même en cas d'abandon d'un équipier pour cause de blessure, de décision personnelle ou d'arrêt par le service de secours du challenge.

Les 3 premières équipes gagnantes (féminine, masculine, mixte) recevront un lot.

Article 4 - ENGAGEMENT

Le challenge est ouvert aux salariés d'Entreprises, de Collectivités, de l'Etat, et d'Associations, se réunissant en équipes « Homme », « Femme » ou « Mixte » de 4 coéquipiers. Conformément aux articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs, la participation aux épreuves sportives du challenge est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition des activités sportives mentionnées à l'article 2, datant de moins de 1 an.

Les personnes titulaires d'une licence sportive en cours de validité sont dispensées de fournir un nouveau certificat médical. La copie de la licence sportive en cours de validité est suffisante.

Article 5 - INSCRIPTIONS

Le challenge est réservé aux participants majeurs dûment inscrits **avant le jeudi 12 juin 2025** via le bulletin d'inscription joint à ce règlement intérieur (ou téléchargeable sur le site du CDOS 47 : www.cdos47.org). Le bulletin devra être complété, signé et retourné avec les certificats médicaux de chaque équipier ou les licences sportives en cours de validité **avant le jeudi 12 juin 2025** par mail à projets.cdos47@franceolympique.com. Aucune inscription ne pourra être effectuée sur place.

La participation s'élève à 200 € par équipe, incluant :

- une dotation au démarrage
- la participation aux 7 épreuves sportives
- le buffet dinatoire proposé au terme des épreuves.

Le règlement devra être effectué par virement bancaire avant la date limite d'inscription. Une facture acquittée sera émise après la manifestation.

Seules les personnes officiellement inscrites au challenge pourront participer aux activités sportives et bénéficier des prestations associées, notamment l'accès au buffet. Les accompagnants, tels que les familles, amis ou toute autre personne extérieure, ne seront pas autorisés à prendre part aux activités ni à profiter des services proposés dans le cadre de l'événement pour des raisons règlementaires et juridiques.

Article 6 - HORAIRES ET DÉROULEMENT DU CHALLENGE

- 16h00 à 17h15 : Accueil des équipes sur le site complexe sportif de Cancellas à Boé.
- 17h15 : Briefing et échauffement géant en musique
- 17h30 à 20h00 : Challenge sportif
- 20h00 : Remise des prix pour les 3 équipes gagnantes
- 20h15 : Moment convivial en musique autour d'un buffet dinatoire

Article 7 - CHALLENGE

L'organisateur se réserve le droit de modifier le déroulement du challenge en fonction des autorisations administratives et préfectorales notamment.

Article 8 - BONNE CONDUITE

L'inscription au challenge implique l'acceptation et l'application des termes du présent règlement. Les participants sont tenus au respect d'autrui, des espaces, des bâtiments et des matériels, au respect des règles de bienséance vis-à-vis des autres participants, des riverains, des spectateurs et des organisateurs

sous peine de disqualification. Les participants s'engagent à ne pas anticiper le départ, à réaliser les épreuves en respectant le programme défini et les consignes données sur place. Tout manquement à ces règles par un équipier entraînerait la disqualification de l'équipe.

Article 9 - SECURITE

La sécurité du challenge sera assurée l'organisateur selon les normes et réglementation en vigueur.

Article 10 - ASSURANCE

Les concurrents participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir durant le déroulement de la manifestation. Les organisateurs sont couverts par une assurance multirisque 100% pro n° AT190524 auprès de Générali.

Article 11 - DROIT D'IMAGE

En validant leur inscription au challenge, les participants autorisent expressément l'organisateur et ses ayants droit, les partenaires de l'événement et les médias, à utiliser les images sur lesquelles ils apparaissent, capturées lors de leur participation. Cette autorisation s'applique à tout type de support, y compris les documents promotionnels et publicitaires, et ce, pour la durée maximale prévue par la législation en vigueur.

Article 12 - ANNULATION

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge ou de l'arrêter au cours de son déroulement. Dans ces cas, les demandes de remboursement des frais d'inscriptions seront étudiées par l'organisateur qui procédera à la restitution de tout ou partie des sommes perçues en fonction des possibilités et circonstances. **En revanche, si une équipe se désiste dans un délai inférieur à 15 jours avant la date du challenge, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas de force majeure justifiée par un document officiel.** Les motifs acceptés incluent notamment :

- Un décès d'un membre de l'équipe ou d'un proche direct,
- Une hospitalisation ou un arrêt maladie empêchant la participation,
- Un accident grave rendant impossible la venue de l'équipe,
- Toute autre situation exceptionnelle étudiée au cas par cas par l'organisation sur présentation de justificatifs.

Article 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite auprès du CDOS 47 – lotetgaronne@franceolympique.com

Article 14 - LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit, dans un délai de 30 jours après le challenge, au CDOS Lot-et-Garonne - 997-A, avenue du Dr Jean Bru – 47000 Agen, en précisant le nom et l'adresse du destinataire de la réponse. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

L'équipe d'organisation du CDOS 47